

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2019

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Annick FAY par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD par Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Bernard FAURE par Monsieur Alain SOWA, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Suzanne AYEL par Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Jean SKORA par Madame Jeanine MAGAND, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Virginie FONTANEY, Madame Audrey CHABOT par Madame Christine KONICKI, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Hélène FAVARD, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Eric KUCZAL.

Absents : Laurent FABRE, Lucie STEFAN

Secrétaire de la séance : Gilles REYNAUD

Nombre de conseillers effectivement présents : 20

Nombre de participants prenant part au vote : 31

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Gilles REYNAUD. Le nom de Monsieur REYNAUD est mis aux voix.

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

Monsieur REYNAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL-201-06-039
**COMPTE ADMINISTRATIF ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR
L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-4, il est nécessaire d'élire un président de séance.

La candidature de Madame Mireille Faure est proposée et est soumise au vote pour assurer la présidence du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature de Madame Mireille Faure.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N ° DEL-201-06-040
BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

. Déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

. D'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune, exercice 2018, dressé par le receveur municipal.

Les membres du conseil municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 27

Abstention : 4

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	2		4
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-201-06-041
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2018 du budget principal.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Dépenses :	10 652 789.14 €
Recettes :	11 717 096.67 €

Excédent Fonctionnement Exercice 2018 : 1 064 307.53 €

Excédent reporté :	258 800.00 €
--------------------	--------------

Excédent fonctionnement cumulé :	1 323 107.53 €
---	-----------------------

Investissement 2018 :

Dépenses (dont déficit 2017) :	3 818 001.81 €
Recettes :	3 680 922.71€

Déficit investissement Exercice 2018 :	137 079.10 €
---	---------------------

Déficit investissement cumulé :	796 635.37 €
--	---------------------

Restes à réaliser dépenses :	659 556.27 €
Restes à réaliser recettes :	0 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif 2018 établi par Monsieur Le Maire sont en tous points conformes au compte de gestion 2018 du receveur municipal.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2018 de la commune.

***Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.**
Sous la présidence de Madame Mireille FAURE,

Interventions :

Après le power point présenté par Monsieur le Maire, Monsieur Brouilloux intervient. Il déclare regretter que ce soit l'avis du TP qui prime et que celui du Maire ne soit pas mis en avant. Il aurait voulu le connaître. Il regrette le

1 000 000 € d'écart entre le prévisionnel et le réel. Encore des annonces qui ne sont pas suivies de réalisations.

Il constate - 700 000 € d'autofinancement et pour l'endettement, déclare qu'il y a eu manipulation des chiffres.

Il s'agit d'une analyse technique et en rien politique. On compare du vent à du vent. Le projet de la crèche est un beau projet mais c'est dommage que tout arrive la dernière année du mandat. Il souligne le néant sur l'accessibilité et rappelle les soucis avec la Satrod. Jusqu'à présent emprunter c'était mal et cette année la commune va emprunter près de 1 000 000 €.

Le maire remercie Monsieur Brouilloux et déclare qu'au début 2020, on constatera bien que la commune a été désendettée. De plus, il rappelle qu'il préfère être toujours pessimiste et ne donne jamais des chiffres qu'il n'a pas.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 2

Contre : 4

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	6		4	2
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-042
TARIFS CENTRE MUSICAL MUNICIPAL 2019/2020
AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Afin de préparer la rentrée 2019/2020, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal.

Ces dernières ont été présentées en conseil d'établissement du 8 avril 2019.

Pratique(s) Collective(s) uniquement :

70 €/an pour les rouchons et extérieurs

Ceci concerne le Chœur, l'Orchestre de Chambre, l'Ensemble d'accordéons, les Orchestres juniors et les Ensembles de guitares.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :

150 €/an pour les Rouchons

200 €/an pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	230€/an ou 80+70+70€/trimestre ou 23€/mois
Instrument ou Instrument + FM	410€/an ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	500€/an ou 170+170+160€/trimestre ou 50€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	730€/an ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	860€/an ou 290+290+280€/trimestre ou 86€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves de la famille en cours :

- 2 élèves en cours - **30 €** - 3 élèves en cours - **80 €**
- 4 élèves en cours - **120 €** - 5 élèves en cours - **160 €**

Bénéficiaires du Pass-Loisirs-Rouchons: un bonus de **50 €** de réduction supplémentaire/élève est accordé par la ville de Roche la Molière. Il peut s'additionner au 80 € de Pass-Loisirs-Rouchons.

Possibilités de régler par :

- chèques vacances - Pass-Loisirs-Rouchons - chèques bancaires - en numéraire
- virement - prélèvements.

Les parents d'élèves qui paient la cotisation mensuellement sont invités à utiliser le prélèvement bancaire.

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « **Trésor Public** »

La cotisation se paie soit :

- En **une fois** : *entre le 26 août et le 9 septembre.*
- En **trois fois** : 1^{er} versement *entre le 26 août et le 9 sept.* puis 2^{ème} versement *entre le 6 janvier et le 10 janvier* et 3^{ème} versement *entre le 4 mai et le 7 mai.*
- En **dix fois** : De préférence par prélèvements autrement obligatoirement le 1^{er} lundi ou mardi de chaque mois (*2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre, 6 janvier, 3 février, 9 mars, 6 avril, 2 mai et 8 juin*).

☞ Le **tarif Rouchon** est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre - Fil 'Harmonie - Harmonie des Mineurs - Orchestres juniors
- Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Interventions :

Monsieur Chatel demande le pourquoi la différence avec le collectif est toujours aussi importante. Monsieur Richard répond que personne ne fait du collectif uniquement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces tarifs.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-043
PROPOSITION DES TARIFS « ACTIVITES ETE 2019 »
SECTEUR ENFANTS ET SECTEUR JEUNES

SECTEUR ENFANTS

- Semaine de bivouac 8 € en + du tarif journalier
- Mini séjour aventure 50 € en + du tarif journalier
- Mini séjour sport nature 16 € en + du tarif journalier
- Stage ASSE secteur jeunes/secteur enfants : 40 €

SECTEUR JEUNES

« Au pays des volcans » du 8 au 10 juillet. (Puy de Dôme)

Quotient familial jusqu' a 301	QF 302 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1050	QF 1051 à 1500	QF 1501 à 2000	QF sup 2000
ROUCHONS								
53 €	56 €	60€	65€	71€	78€	84€	91€	99€
EXTERIEURS								
60€	63€	67€	72€	78€	85€	91€	98€	106€

« A fond le sport » du 12 au 14 aout. (Loire)

Quotient familial jusqu' a 301	QF 302 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1050	QF 1051 à 1500	QF 1501 à 2000	QF sup 2000
ROUCHONS								
51 €	53 €	56€	60€	65€	70€	75€	80€	85€
EXTERIEURS								
55€	57€	60€	64€	69€	74€	80€	85€	90€

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-201-06-044
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JUMELAGE 2019

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association de l'Harmonie des Mineurs une subvention exceptionnelle dans le cadre du jumelage avec Sao Bras Del Alportel qui se déroulera sur la commune du 12 au 14 juillet 2019.

Après avoir été reçu au printemps 2018 par la Fil'armonica, l'Harmonie des Mineurs se charge de l'accueil de 30 musiciens portugais sur notre territoire.

Aussi, après examen de ces demandes de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
HARMONIE DES MINEURS	6 700.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-201-06-045
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - CHUKIDS 42

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association CHUKIDS 42 une subvention annuelle.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
CHUKIDS 42	150 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-046
GARANTIE D'EMPRUNT CITE NOUVELLE-6 LOGEMENTS PSLA VICTORIA PARK - RUE DE LA ROARE

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 7 mai 2019, Cité Nouvelle qui a repris le patrimoine de Néolia, entreprend la construction de 6 logements PSLA « Victoria Park » rue de la Roare à Roche la Molière.

Ce bailleur sollicite la commune pour une garantie d'emprunt qu'il contracte auprès du Crédit Foncier de France pour cette opération :

-Montant 429 794,00 euros
-durée : 7 ans

Les principales caractéristiques du prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France sont mentionnées dans la pièce jointe.

La commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 78 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Cité Nouvelle, à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Vu la demande sollicitée par Cité Nouvelle
Vu l'article R221 - 19 du Code Monétaire et Financier
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2021 du Code Civil
Vu la circulaire préfectorale du 15 mai 2006

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à accorder la garantie de la commune pour le remboursement à hauteur de 78 % d'un montant de 429 794,00 €, de l'emprunt que Cité Nouvelle se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.
- de bien vouloir l'autoriser à signer la garantie du contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare trouver les propos de Monsieur le Maire choquants envers les personnes qui resteront locataires toute leur vie.

Monsieur le Maire rétorque qu'au sein de la commune il y a une bonne mixité, un très bon équilibre qu'il convient de garder. Il ne dit pas non aux logements sociaux, la preuve en est avec la construction en centre-ville de logements sociaux pour les

seniors qui n'auront pas les moyens d'acheter un appartement. Il faut garder cet équilibre qui est la base du bon vivre ensemble.

***Un élu ne prend pas part au vote, celui-ci étant acquéreur d'un de ces logements.**

Pour : 30

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-047

**APPEL A PROJETS DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL -
D.S.I.L 2019 MISE AUX NORMES - SECURISATION-MODERNISATION-
CRECHE/JARDIN D'ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux afin d'aménager des locaux laissés vacants dans une partie du Rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, et de les transformer en jardin d'enfants. Ce projet prévoit également une réfection de certains espaces à la crèche, notamment la suppression de la cuisine pour créer un espace supplémentaire pour un groupe d'âge.

Par décision en date du 9 août 2018 un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture RUFFEL-FAVIER. L'A.P.D a été validé par le Conseil Municipal du 25 mars 2019 et l'appel d'offre est en cours.

Le coût de l'opération travaux - honoraires de maîtrise d'œuvre, matériel éducatif et mobilier - s'élève à 520 245 € H.T. Sur les conseils des services préfectoraux, ce projet peut être éligible aux crédits d'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée que possible auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2019 de la D.S.I.L
- à signer tous les documents s'y référant.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-048
VACATIONS DES ANIMATEURS

Pour l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes pendant les vacances scolaires, le Centre de loisirs a recours à l'embauche d'animateurs vacataires.

Il est proposé de revaloriser la rémunération de certaines catégories et de la fixer comme suit :

Qualification	Forfait brut journée	Forfait brut pour préparation ou bilan	Forfait brut pour indemnité nuit
Animateur sans BAFA	52.00 €	38.00€	47.00€
Animateur stagiaire BAFA	58.00 €	41.00€	
Animateur diplômé BAFA	70.00 €	47.00€	
Directeur adjoint	80.00 €		
Animateurs spécifiques (baignade, escalade)	80.00 €		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les rémunérations ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2019

Interventions :

Monsieur Chatel approuve cette augmentation de 10 € mais regrette qu'un paiement à l'heure ne se fasse pas.

Monsieur le Maire rappelle que les BAFA sont financés pour fidéliser les jeunes.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-049

VACATAIRES - JOURNEE CELLI EN LOIRE SAMEDI 13 AVRIL 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission de professeur relais pour le Conseil Départemental, le Directeur du Centre Musical Municipal de Roche La Molière organise chaque année une journée de formation intitulée « Celli en Loire ». Le Conseil Départemental finance cette journée de formation par le biais d'une subvention.

Pour l'organisation de cette formation, il est nécessaire de recruter quatre professeurs vacataires, qui assurent la formation sur cette journée.

Il est proposé de fixer le montant brut journalier de chaque intervenant à 221.05 €.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-050
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2019-2020 :

- un contrat d'apprentissage ;
- pour le Pôle petite enfance ;
- pour préparer le diplôme de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) ;
- pour une durée de 1 an, soit de septembre 2019 à août 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-051
MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Préambule :

Monsieur le Maire expose que la Préfecture a demandé à la commune de mettre en place le CIA, partie variable du RIFSEEP pour un versement en 2020, versement basé sur l'évaluation annuelle.

Il s'agit donc ici d'ajouter un volet à la délibération du 1^{er} octobre 2018.

LE MAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime

- indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.
 - Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
 - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèques.
 - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine
 - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires.
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.
 - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des

bibliothèques.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2018

Considérant qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis unanime du Comité Technique en date du 28 mai 2019

DECIDENT

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du RIFSEEP tel que défini dans la présente délibération :

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires** à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- **les emplois de collaborateur de cabinet**

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants attachés, rédacteurs, animateurs, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints administratifs.

A/ I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise)

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pourront être ainsi reconnues.

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Contraintes particulières liées au poste : horaires atypiques, accueil du public, responsabilités etc.

Il a été créé :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C

A chaque groupe de fonction correspond un montant minimum et un montant plafond figurant en annexe 1 de la présente délibération

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération. Le montant pourra ainsi être différent à l'intérieur du même groupe sur la base des critères précédemment cités ainsi que la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 4 : PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5 : DEFINITION DE L'ABSENTEISME

Sont considérés comme absentéisme les jours accordés pour garde d'enfant malade (hors hospitalisation sur justificatif) ainsi que le congé maladie ordinaire (excepté la durée de l'hospitalisation sur justificatif).

Le régime indemnitaire sera calculé au prorata de l'absentéisme : 1/30 par jour d'absence sera défalqué. L'impact du nombre de jours d'absences du mois n sera régularisé le mois n+1.

B/ C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

ARTICLE 6 : Mise en place du CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP.

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité

territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution

Trois critères ont été retenus :

Présentisme :

L'agent se verra attribuer 50 % de CIA s'il a été présent durant les 12 derniers mois. Une tolérance d'absence de 0 à 5 jours est accordée. - Sont considérés comme jours d'absence les jours accordés pour garde d'enfant malade (hors hospitalisation sur justificatif) ainsi que le congé maladie ordinaire (excepté la durée de l'hospitalisation sur justificatif).

Polyvalence et / ou investissement professionnel exceptionnel :

L'agent se verra attribuer 25 % du CIA si son n + 1 (agent évaluateur) certifie que l'agent a fait preuve de polyvalence, et ou d'un investissement professionnel exceptionnel, au-delà des attentes.

Capacité à travailler en équipe et / ou excellent relationnel :

L'agent se verra attribuer 25 % du CIA si son n+1 (agent évaluateur) certifie que l'agent a fait preuve d'un travail en équipe et /ou a prouvé qu'il avait un excellent relationnel, au-delà de toutes les attentes.

ARTICLE 8 : Montants

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions par catégories

Une enveloppe budgétaire supplémentaire a permis de définir les attributions suivantes

Cat A : 110 €

Cat B : 105 €

Cat C : 100 €

C/ RIFSEEP

ARTICLE 9 : CUMUL

L'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- la N.B.I.
- la prime de fin d'année, avantage collectivement acquis et attribué selon les conditions suivantes :

Critères d'attribution :

Peuvent prétendre à la prime de fin d'année tous les agents ayant perçu d'octobre n-1 à septembre de l'année une rémunération de la collectivité pendant une durée :
Titulaires et stagiaires : aucun minimum

Contractuels : 3 mois consécutifs décomptés sur deux années ou non consécutifs sur une année

Mode de calcul :

Agents présents une année complète (octobre n-1 à septembre n) :

Agents stagiaires et titulaires CNRACL : la base de la prime est constituée du salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours auquel on retranche la cotisation CNRACL

Agents stagiaires et titulaires cotisant à l'IRCANTEC : la base de la prime est constituée par le salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours

Agents contractuels : la base de la prime est constituée par le salaire brut versé à l'agent au mois de septembre de l'année en cours

Agents présents depuis moins d'un an ou ayant eu un changement de situation

Lorsqu'un agent ne justifie pas pendant une année complète d'un salaire ou si sa situation change (1/2 traitements, temps partiel) la prime est calculée sur la moyenne des douze derniers salaires bruts d'octobre de l'année précédente à septembre de l'année en cours.

Agents stagiaires et titulaires CNRACL : bruts auquel on retranche la cotisation CNRACL

Agents stagiaires et titulaires cotisant à l'IRCANTEC : Traitement brut

Agents contractuels : Traitement brut

Ce salaire inclus : la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, la prime de responsabilité et les heures complémentaires

Ne sont pas pris en compte : les heures supplémentaires, les primes pour travaux insalubre, les indemnités d'astreinte et le régime indemnitaire

ARTICLE 10 :

Toute disposition contenue dans les délibérations antérieures et qui serait contraire ou contreviendrait à l'application de la présente délibération se trouve abrogée et donc devrait être considérée comme inapplicable et sans effet

ARTICLE 11 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Intervention :

Madame Chambon demande ce qu'il en est exactement de la suppression des indemnités des régies. Elle ne voit pas le rapport avec l'IFSE. Il est répondu que les textes prévoient que pour les agents touchant l'IFSE, l'indemnité de régie disparaisse. Il est expliqué qu'elle a été rajoutée à l'IFSE pour ceux qui en bénéficiaient. Par ailleurs Madame Chambon se réjouit que les textes aient bien été modifiés pour les absences.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-052 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 19 juin 2019

☞ Afin de mettre à jour le tableau des effectifs qui contenait des postes ouverts mais non pourvus et pour faire suite à la mise en stage, aux départs en retraite et licenciement pour inaptitude physique, il convient de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint technique à 19,25/35^{ème} ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 19,25/35^{ème}

- suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 18/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 16,25/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique à 34/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique à 29/35^{ème}
- suppression d'un poste d'adjoint technique à 24,5/35^{ème}

Tableau des effectifs prévisionnel au 01/09/2019

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		2	2
Directeur Général des Services	35	1	1
Directeur de Cabinet	35	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	23
Attaché principal	35	1	1
Attaché	35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5
Adjoint administratif	35	14	10
Adjoint administratif	34	1	0
FILIERE TECHNIQUE		107	80
Ingénieur principal	35	2	1
Ingénieur	35	1	1
Technicien principal 1ère classe	35	1	0
Technicien	35	1	1
Agent de maîtrise principal	35	5	4
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique principal 1ère classe	35	18	14
Adjoint technique principal 1ère classe	25	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	20	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35	8	4
Adjoint technique principal 2ème classe	23	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0
Adjoint technique	35	33	24
Adjoint technique	34	0	0

Adjoint technique	33	3	3
Adjoint technique	32,5	1	1
Adjoint technique	32	1	0
Adjoint technique	30	3	3
Adjoint technique	29	0	0
Adjoint technique	28	4	2
Adjoint technique	27	1	1
Adjoint technique	26	1	1
Adjoint technique	25	3	3
Adjoint technique	24,5	1	1
Adjoint technique	23,5	1	1
Adjoint technique	22,5	1	1
Adjoint technique	22	1	1
Adjoint technique	19,25	1	1
Adjoint technique	18	1	0
Adjoint technique	17,5	4	2
FILIERE SOCIALE		17	12
ASEM principal 2ème classe	35	2	1
ASEM principal 2ème classe	35	5	4
ASEM principal 2ème classe	18	1	0
Educateur jeunes enfants	35	3	1
Agent social principal 1ère classe	35	2	2
Agent social	35	1	1
Agent social	25	1	1
Agent social	21,75	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		17	12
Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
Puéricultrice classe normal	35	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	6	6
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	32	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	7	4
Infirmière en soins généraux	35	1	1
FILIERE CULTURELLE		16	15
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	1	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	35	2	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	5	1	1
Assistant Enseignement artistique	35	2	2
Assistant Enseignement artistique	19	1	1
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1

Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1
Assistant Enseignement artistique	10	2	2
Assistant Enseignement artistique	4	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1
FILIERE ANIMATION		25	24
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1
Adjoint d'animation	35	22	22
Adjoint d'animation	7,5	1	0
FILIERE SPORTIVE		2	2
Opérateur APS principal	35	2	2
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef principal	35	2	2

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-053

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/ OU ACCORD-CADRES CONCERNANT LES FORMATIONS RELATIVES A LA SECURITE DES AGENTS ET LA CONDUITE DE VEHICULE-FORMATIONS PROPOSEES HORS CHAMPS DES FORMATIONS ORGANISEES PAR LE CNFPT

Saint Etienne Métropole met en œuvre chaque année des formations dans le domaine de la sécurité au travail. Elles constituent l'un des outils essentiels de la prévention des risques pour le personnel.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, Saint Etienne Métropole propose de constituer un groupement de commandes formalisé par une convention pour la mise en œuvre de ces formations auprès des personnels des collectivités adhérentes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes désignera Saint Etienne Métropole comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur devra à ce titre organiser la procédure de consultation en vue de l'attribution des contrats de prestation de service pour le compte des collectivités. Il prendra en charge la signature et la notification des contrats pour le compte du groupement, chaque membre du groupement. Chaque collectivité pour ce qui la concerne s'assure de la bonne exécution en établissant les bons de commande correspondant à chaque lot.

Le montant à payer par chaque membre du groupement sera le résultat des prix unitaires du contrat appliqués au nombre d'agents de la collectivité concernée qui seront formés par le prestataire.

Les prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agira d'accords-cadres avec émission de bons de commandes sans minimum ni maximum conclu en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les contrats seront conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 (ou la date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2020. Ils pourront être reconductibles pour trois périodes de 1 an sans que la durée du marché ne puisse dépasser le 31 décembre 2023.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant les formations relatives à la sécurité des agents et la conduite de véhicule,
- Autoriser M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Saint Etienne Métropole, dont un exemplaire reste joint au présent dossier,
- Autoriser la signature et la notification des contrats objets de la convention par le coordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-054
AVENANT 1 AU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CENTRE MUSICAL MUNICIPAL

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 21 mars 2015 le projet d'établissement, référencé sous le numéro de délibération DEL-2019-03-032, et le règlement du Centre Musical Municipal numéroté sous le numéro de délibération DEL-2015-03-034.

Lors du Conseil d'établissement du 8 avril 2019 certains changements ont été actés, aujourd'hui, il convient donc d'amender voire compléter certaines rubriques.

- Appartenance à un réseau et partenariats

Le Centre Musical Municipal de ROCHE LA MOLIÈRE est subventionné par le DÉPARTEMENT de la LOIRE.

Pour atteindre ces objectifs, la pédagogie, la diffusion, la création, la recherche et l'action culturelle sont étroitement liées. Le Centre Musical Municipal s'implique donc dans un réseau éducatif et artistique en partenariat avec :

- Les Services Municipaux de la Ville de Roche la Molière.
- Les « Amis du C2M » est-chargé de la gestion des échanges et jumelages internationaux de l'établissement.
- L'Harmonie des Mineurs de Roche la Molière.
- Le Département de la Loire.
- Le collège Louis Grüner.
- Les structures et établissements artistiques de Sao Bras de Alportel au Portugal.
- L'Académie des Arts et de la Culture de Lougansk en Ukraine.
- La Fédération des Sociétés Musicales de la Loire.
- Daniel Kawka, parrain et directeur artistique de l'Ensemble Orchestral Contemporain.
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint- Etienne.
- Différentes associations rouchonnes.

Dans le règlement intérieur/pédagogique

- III conditions d'admission

A l'article 1- Inscriptions (cours individuels) il est proposé de rajouter ; les élèves adultes extérieurs pourront perdre leur place en cours individuel en cas de forte demande s'ils ne participent pas à une pratique collective dans l'établissement.

A l'article 4 - Règlement des cotisations, il est proposé de modifier l'alinéa 3 Toute année commencée est due en entier sauf ; en cas de déménagement, de maladie ou de situation justifiée et validée par le directeur.

- Modifications de l'avenant 3 les disciplines enseignées et CURSUS des études.

ATELIERS :

- Musiques Actuelles
- Atelier de technique vocale pour adultes.
- Atelier de technique vocale pour adolescents.
- Atelier de technique vocale pour enfants.
- Les Ateliers instrumentaux (durée pour 3 élèves : $\frac{3}{4}$ d'heure et pour 4 à 6 élèves : 1 heure)

PRATIQUES COLLECTIVES :

- L'Orchestre municipal FIL'HARMONIE (OCRM et HMR réunis)
- L'Harmonie des Mineurs (ensemble rattaché sous convention)
- L'Orchestre de Chambre OCRM
- L'Orchestre FIL'HARMONIE junior (regroupant les niveaux « premiers pas à l'orchestre », débutant et initiés).
- L'Ensemble d'Accordéons « AccRocheNotes »
- Les Ensembles de Guitares « Manouche Band » et « Argutie »
- La Chorale pour enfants (intégrée aux cours de FM)
- Le Chœur pour adultes
- La chorale Entre-Temps
- Différents ensembles instrumentaux

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

CHARTRE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE, LE PARC REGIONAL DU PILAT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER, LE SIVO ET LES COMMUNES

Le projet de Charte de coopération culturelle résulte de l'avis « Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain » de la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis « Saint-Étienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes » du Conseil de développement de Saint-Étienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin d'établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes suites aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- Le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- L'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La Charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- D'échanger sur les problématiques communes ;
- De proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- De partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à inviter les communes membres, les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes et toutes collectivités territoriales qu'il jugera pertinentes à signer cette charte.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-056
**COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN SUITE AU RENOUELEMENT
GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- Soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- Soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il peut y être dérogé à cette règle dans deux cas :

- Lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart,
- Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Au regard de ces éléments, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

En effet, en application du régime de droit commun, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 80. Chaque commune doit avoir au minimum un délégué ; la représentation de chaque commune étant ainsi garantie, ce qui amène à ajouter 32 sièges de droit pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, le nombre de sièges serait ainsi porté à 112 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

Répartition des sièges en application du droit commun

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1		1
La Ricamarie	7 923	1		1
La Talaudière	6 734	1		1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1		1
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1		1
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1		1
Saint-Galmier	5 707	1		1
La Grand-Croix	5 068	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1		1
L' Horne	4 812	1		1
Lorette	4 717	1		1
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880		1	1
Fraisses	3 735		1	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716		1	1
Saint-Héand	3 593		1	1
L'Étrat	2 573		1	1
Saint-Joseph	1 894		1	1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864		1	1
Saint Maurice en Gourgois	1 823		1	1
Cellieu	1 699		1	1
Chamboeuf	1 669		1	1
Saint Bonnet les oules	1 601		1	1
Châteauneuf	1 579		1	1
La Tour-en-Jarez	1 470		1	1
Farnay	1 413		1	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358		1	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232		1	1
La Valla-en-Gier	1 019		1	1
Tartaras	840		1	1
Doizieux	824		1	1
La Terrasse-sur-Dorlay	783		1	1
Marcenod	718		1	1
Valfleury	707		1	1
Fontanès	672		1	1
Saint Nizier de Fornas	668		1	1
Dargoire	516		1	1
Chagnon	494		1	1
Sainte-Croix-en-Jarez	466		1	1
Rozier Cote d'Aurec	455		1	1
Aboen	435		1	1
Pavezin	353		1	1
Caloire	328		1	1
La Gimond	280		1	1
Total	404 048	80	32	112

Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges.

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Horme et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu d'un.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer, et le cas échéant :

- D'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Composition Conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L' Horne	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgois	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
Total	404 048	112	+11	123

Interventions :

Madame Favard demande comment Roche la Molière est considérée en nombre d'habitants : - 10 000 ou + 10 000 habitants.

Monsieur le Maire explique que le chiffre est de 9 708 habitants (INSEE) mais que pour tout ce qui concerne la mandature, jusqu'en mars 2020, la commune reste considérée comme supérieure à 10 000 habitants.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

DELIBERATION N° DEL-2019-06-057

MISE A JOUR DE L'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES PARKING LOUIS COMTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise à niveau sur la borne basée sur le parking Louis Comte.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Les prestations sur cette installation permettront d'intégrer la borne concernée au réseau MOBILLOIRE et une utilisation par tous les abonnés.

Coût du projet actuel :

Détails	Montant HT Travaux (en €)	% - PU	Participation commune (en €)	Participation SEM (en €)
Travaux à niveau IRVE Parking rue Louis Comte	800	100,0	800	0
Maintenance IRVE Parking rue Louis Comte	800	100,0	800	0
Total	1 600		1 600	0

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise à niveau sur la borne située sur le parking rue Louis Comte » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information et exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire fait une déclaration quant à l'ouverture d'une classe pour enfants atteints de troubles autistiques à l'école Cousteau

« Avant de laisser la parole, pour les questions posées par le groupe d'opposition, je tenais avec Virginie Fontaney à vous communiquer une **information qui sera officialisée demain lors d'une conférence de presse** :

J'ai accepté il y a quelques semaines de répondre favorablement à une sollicitation de l'Etat pour accueillir dans l'une de nos écoles **la première classe d'enseignement élémentaire de la Loire pour des enfants âgés de 6 à 11 ans atteints par des troubles autistiques.**

Dans le cadre **du plan autisme** (le 4ème pour la période 2018/2022 ayant été présenté par le 1^{er} Ministre en avril dernier) **renforce les scolarisations inclusives.**

Après une phase de réflexion au sein de l'éducation nationale, l'école Cousteau dont je remercie la directrice et l'équipe pédagogique, est en mesure d'accueillir pour la rentrée cette unité qui sera composée de 10 enfants maximum.

L'A.R.S a désigné, **après un appel à projet**, la Croix Rouge Française pour porter cette unité dont 5 ont déjà été ouvertes sur le territoire français.

- **1 enseignant spécialisé** a été recruté vendredi par l'E.N
- La Croix Rouge, conformément aux exigences du cahier des charges, mettra à disposition un **éducateur spécialisé** et un **accompagnateur**.

Une formation des personnels E.N et ville sera effectuée pour faciliter l'inclusion.

Les coûts sont à la charge de la Croix Rouge qui est soutenue par l'ARS.

Des réunions prochaines nous permettront de préciser les modalités d'accueil des enfants que la Maison Loire Autonomie va diriger (via la commission de régulation) sur ce type d'enseignement.

Considérant l'importance de cette initiative qui ne pourra que renforcer nos valeurs de solidarité et de respect, je tenais à vous en informer avant que le conseil de rentrée soit amené à délibérer sur divers aspects (autorisation d'utilisation des locaux et fourniture de repas au personnel de la Croix Rouge) »

2/ Il y a quelques jours, M. Berlivet a mandaté un habitant de la Place de Vialles pour contacter certains riverains. Cette personne a également distribué des tracts. L'objet du contact : évoquer un nouveau projet d'aménagement de la partie basse de la place. A la suite de votre déclassement de cet espace, vous le destinez à l'accueil d'une construction d'un habitat collectif (Cf. conseils municipaux précédents). Nous souhaitons avoir des détails sur ce que vous prévoyez maintenant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a mandaté personne. Les travaux du square se terminent et le terrain du bas est toujours destiné à la construction mais le projet verra le jour au prochain mandat. Monsieur Brouilloux rappelle l'idée d'un jardin partagé et demande 0 construction. Il demande également le remboursement des frais d'avocat pour les riverains si le projet est abandonné.

3 / Les événements climatiques du samedi 15 juin ont causé de nombreux dégâts matériels chez les rouchons et sur les bâtiments publics. Cela conditionne le relogement de plusieurs associations. Pouvez-vous nous donner la liste :

- des associations concernées et les conditions de relogement,
- des bâtiments concernés,
- des dégâts constatés sur chaque bâtiment.

La liste des bâtiments est remise (cf annexe 1). Monsieur le Maire assure que toutes les associations seront relogées et fait part d'un élan de solidarité fort et intense.

4/ De nombreuses personnes se sont émues de recevoir de la part de M. Berlivet un message polémique sur les intempéries. Quel était le but de l'envoi d'un tel message ? Monsieur le Maire répond qu'il a envoyé ce message à des trolls et qu'il a aujourd'hui sa réponse.

5/ Nous avons découvert la transformation d'un espace vert en parking rue Gabriel Plotton. Qu'est-ce qui vous a amené à faire ce choix ?

Il s'agit d'une demande des riverains qui sont juste à côté de cet espace vert, et la possibilité existait de répondre à leur demande.

6/ Nous souhaitons avoir des renseignements concernant 2 zones de la commune, touchées par des questions d'urbanisme.

- Rue de la Chiorarie, permis d'aménager (08218916L0005) du 06/02/2017 : où en est ce projet ?

- Boulevard Louis Braille, bâtiment Néolia dont le permis de démolir n'est plus affiché : qu'y a t'il de prévu ? Démolition, réhabilitation, etc. ?

Monsieur le Maire répond que pour la Chiorarie, le permis d'aménager est toujours coincé par les questions d'assainissement.

Pour le boulevard rue Louis Braille, le panneau avait été enlevé pour le Street Art mais a été remis. Par contre, aucun permis de construire n'a été déposé.

La séance est levée à 20h55.

SITES MUNICIPAUX IMPACTES PAR LES INTEMPERIES DU 15/06/2019.

Halle des sports	Tommy
Crèche	Gilles
Local photo et opposition	Gilles
Pôle de services	Gilles
Maternelle Pontin	Gilles
Dojo Judo	Gilles
Espaces jeunes	Tommy
Résidence du parc + Victor Hugo	Voir Chantal Dimitriou
Eglise	Tommy
OPSIS	Tommy et voir Nathalie Barou
Château Grangeneuve	Tommy
Amicale du centre	Marcel
Château du centre	Gilles
Les Bleuets de Beaulieu	Gilles
MDA	Gilles
Primaire Cousteau	Gilles
Sinistre chute d'arbres	Gilles
JC Meunier	
Panneaux lumineux	Cédric
Espace Piotière	Gilles
Serres	Gilles

VEHICULES MUNICIPAUX IMPACTES PAR LES INTEMPERIES DU 15 JUIN 2019

- Boxer Crèche
- Logan Enfance jeunesse
- Logan G. GARNIER
- Dacia M. BEAL
- Kangoo I. BELLE
- Kangoo Police municipale
- Voiture de M. Le Maire
- Camion Nissan DT 531 FR - Jardin